

**DECISION
MODIFICATIVE N°2
2023**

RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil municipal du 30 septembre 2023

TABLE DES MATIERES

PROPOS INTRODUCTIF	3
I. LE BUDGET CONSOLIDE	4
II. LES AJUSTEMENTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
A. Les recettes complémentaires	5
B. Les ajustements en dépenses	5
1. Les réinscriptions consécutives aux arbitrages de la CRC	6
2. Les dépenses consécutives aux émeutes	6
3. Les autres dépenses	7
4. L'individualisation des subventions aux associations	9
III. LES MOUVEMENTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT	9
A. Les dépenses d'investissement	9
B. Les recettes d'investissement	10

PROPOS INTRODUCTIF

Le budget primitif, tel qu'arrêté par le Préfet le 8 juin 2023 a été complété par une 1^{ère} décision modificative le 26 juin 2023. Comme exposé lors de la séance du conseil municipal, cette première modification s'est focalisée sur des modifications de ventilation de crédits entre chapitres et opérations d'investissement afin de mettre en cohérence les arbitrages rendus par la CRC, avec la réalité de l'exécution comptable.

Cette deuxième décision budgétaire modificative vise, pour l'essentiel, à apporter les ajustements nécessaires au budget de fonctionnement, au regard des arbitrages rendus par la CRC et des évolutions du contexte économique.

Ce rapport vient en appui du document budgétaire et comptable officiel remis à chaque conseiller municipal qui suit, lui, une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger.

Ce rapport d'accompagnement présente le nouveau budget 2023 "consolidé" en détaillant les ajustements en dépenses et en recettes.

I. LE BUDGET CONSOLIDE

Tous mouvements confondus, la décision modificative n°2 (DM2) pour l'exercice 2023 s'établit, en dépenses et en recettes, à 1,99 M€, portant ainsi le budget 2023 consolidé (BP+DM n°1+DM n°2) à 148,48 M€.

Décision modificative n°2 - 2023	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles Fonctionnement (crédits réels)	769 963 €	769 963 €
Propositions nouvelles Investissement (crédits réels)	1 224 253 €	1 224 253 €
Total DM 2 - 2023	1 994 216 €	1 994 216 €
Budget 2023 « consolidé » (BP + DM 1 + DM 2)	148 476 476 €	148 476 476 €

Comme annoncé en juin dernier, dans le rapport de la DM 1, les besoins en section de fonctionnement découlent pour l'essentiel des arbitrages rendus par la CRC, auxquels s'ajoutent toutefois fortement des causes exogènes liées à l'inflation. Cela nous contraint à réduire exceptionnellement l'autofinancement arrêté par la CRC, de - 3 393 935 €.

Equilibre de la décision modificative n°2		
	Dépenses	Recettes
section de fonctionnement		
Propositions nouvelles (crédits réels)	4 072 737	769 963
Mouvements d'ordre	-3 302 774	0
Total	769 963	769 963
section d'investissement		
Propositions nouvelles (crédits réels)	1 224 253	4 527 027
Mouvements d'ordre	0	-3 302 774
Total	1 224 253	1 224 253
Total DM 2 2023	1 994 216	1 994 216
Equilibre de la décision modificative (mouvements réels)		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 072 737	769 963
Investissement	1 224 253	4 527 027
Total DM 2 2023	5 296 990	5 296 990

A noter que les mouvements d'ordre se complètent d'une inscription de 91 161 € pour une provision pour créances fragiles, conformément aux recommandations du SGC de Rosny-sous-Bois.

II. LES AJUSTEMENTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes complémentaires

Par principe, les recettes estimées au stade BP sont prudentes, ce qu'ont admis la CRC et la Préfecture en maintenant le niveau d'inscription budgétaire proposé au conseil municipal du 30 mars dernier.

Néanmoins et comme il est d'usage, les montants définitifs des dotations et autres participations sont communiquées aux collectivités au plus tard début de l'été.

C'est ainsi que la Ville est en mesure d'inscrire les recettes supplémentaires suivantes :

Les dotations et participations	BP 2023	Montant notifié	Montant DM2
DGF	4 800 000	4 838 176	38 176
DSU	1 050 000	1 161 786	111 786
DNP	420 000	438 257	18 257
FSRIF	350 000	509 765	159 765
FCTVA - Fonctionnement	50 000	62 197	12 197
Total	6 670 000	7 010 181	340 181

Celles-ci se complètent de trois recettes exceptionnelles :

- 320 543 € de dotation complémentaire versée par la MGP ;
- 62 239 € de dotation de l'Etat (loi de finance rectificative du 1^{er} décembre 2022) pour compenser, pour partie, la revalorisation des professionnels de santé suite à l'adoption du Ségur de la Santé ;
- 27 000 € de reliquat d'aides de la CAF suite aux incidences de la crise sanitaire.

Enfin, la Ville, à travers le théâtre et cinéma Georges Simenon, porte un projet de résidence d'artiste en partenariat avec le collège Albert Camus et le soutien financier du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (20 000 €).

B. Les ajustements en dépenses

Dans le cadre des échanges survenus avec la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en vue d'émettre un avis sur le Budget primitif 2023 de la Ville, l'ensemble des dépenses de fonctionnement ont été étudiées.

L'objectif premier de la CRC était d'accroître l'autofinancement. Pour y parvenir, des coupes discrétionnaires ont été réalisées par chapitre, essentiellement sur la base des réalisés des exercices antérieurs.

Aussi, il convient d'isoler les dépenses réinscrites des dépenses nouvelles.

1. Les réinscriptions consécutives aux arbitrages de la CRC

La CRC a opéré une baisse des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de -2,7 M€ dont :

- 700 000 € sur les charges de personnel,
- 672 500 € sur les dépenses énergétiques,
- 200 000 € sur les charges d'intérêts.

Néanmoins, les projections de fin d'année confirment la nécessité de réinscrire certaines enveloppes.

Dépenses	Enveloppes réinscrites
CRC - COUPE DEPENSES ENERGETIQUES	672 500
CRC - COUPE DEGRAFFITAGE	15 000
CRC - COUPE EXPERTS PERILS	10 000
CRC - COUPE FORMATION PERSONNEL	40 000
CRC -COUPE CHANTIERS PARTICIPATIFS	10 000
CRC - COUPE MARCHÉ NOËL	70 000
CRC - COUPE IMPRESSIONS MAG MUNICIPAL ET AUTRES	19 000
CRC - COUPE GARDIENNAGE	5 200
CRC - COUPE TAXE FONCIERE	100 000
CRC - COUPE MARCHÉ REST SCOLAIRE	172 413
CRC - COUPE DSP PISCINE	172 412
<i>Sous-total Chapitre 011</i>	<i>1 286 525</i>
CRC – COUPE CHARGES DE PERSONNEL	700 000
<i>Sous-total Chapitre 012</i>	<i>700 000</i>
CRC - COUPE CHARGES INTERETS	200 000
<i>Sous-total Chapitre 66</i>	<i>200 000</i>
<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>2 186 525</i>

2. Les dépenses consécutives aux émeutes

Les violences urbaines survenues fin juin – début juillet 2023 n'ont, malheureusement, pas épargné la Ville de Rosny-sous-Bois.

Le centre administratif Philibert Hoffmann occupé pour grande partie par la Direction de la Police Municipale a été la cible d'attaques répétées et a subi de nombreux dommages. Au-delà des dégâts que chacun a pu constater sur le domaine public, d'autres sites municipaux ont été touchés notamment :

- l'Hôtel de Ville,
- la médiathèque Yourcenar,
- le Centre Technique Municipal.

Pour faire face à cette violence, des dépenses ont été engagées en urgence. Il convient d'inscrire les besoins en crédits nouveaux pour un montant global de 32 763 €, dont l'essentiel porte sur des frais de gardiennage pour les sites les plus vulnérables (chantiers en cours, CTM avec station de gaz...) et des frais de décontamination des locaux de la police municipale et des ateliers bâtiments suite à des départs d'incendie.

3. Les autres dépenses

Au-delà des points évoqués ci-avant, la DM2 conduit à adapter certaines enveloppes de fonctionnement pour un montant global de +1 853 449 € réparti comme suit :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : +810 548 € dont 493 000 € pour les fluides.
- Chapitre 012 – Charges de personnel : +700 000 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : +161 142 €
- Chapitre 66 – Charges financières : +138 211 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : +43 548 €

Ces mouvements haussiers s'expliquent principalement comme suit.

Malgré la prudence dont nous avons fait preuve sur les estimations de nos dépenses énergétiques 2023, dans un contexte d'incertitude forte, l'actualisation de nos projections jusqu'à la fin de l'année nécessite l'inscription complémentaire de 493 000 € au global. Malgré la douceur hivernale et les KWh économisés dans le cadre de notre plan de sobriété, la flambée des prix de l'électricité s'est en effet révélée nettement plus importante que prévu.

Pour nos autres dépenses en chapitre 11, il est également nécessaire de compléter ou d'inscrire les éléments suivants :

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le renouvellement du marché de transports collectifs – Lignes TITUS, suite à un oubli en stade BP ;
- Le surcout généré par la prorogation du marché actuel de transports collectifs – Lignes TITUS (avenant 2 de prolongation) afin de garantir une continuité de service entre les deux contrats ;
- Les frais de location des installations de chantier pour la rénovation de la maternelle Bois-Perrier ; le trésor public ayant refusé que la dépense demeure imputée en section d'investissement ;
- Les frais relatifs à l'organisation d'une exposition en collaboration avec l'ADEME, cofinancier sur les projets d'éco-construction Plan Ecoles. Cette exposition étant une obligation imposée par l'ADEME dans le cadre de son cofinancement ;
- La taxe foncière pour 46 763 € ; étant toutefois précisé que l'avis va être contesté puisque l'Hôtel Brément, bien que cédé avant le 31 décembre 2022, a été maintenu dans notre assiette fiscale ;
- Les surcoûts induits par la modification des goûters distribués sur les temps périscolaires ;
- La résidence d'artiste en partenariat avec le collège Albert Camus, en lien avec la recette évoquée ci-avant ;
- Les frais de location des sanitaires publics suite à un retard dans l'émission des factures 2022.

Par ailleurs, la nouvelle annonce gouvernementale de réévaluation du point d'indice, conjuguée aux revalorisations du SMIC et de l'indemnité transport notamment, nécessitent l'inscription d'une enveloppe complémentaire de +700 000 € en charges de personnel et de +21 000 € pour les indemnités des élus.

La provision annuelle pour les admissions en non-valeur et créances éteintes inscrite au BP (50 000 €) doit quant à elle être complétée de 40 142 €. La délibération sera présentée au CM de novembre après finalisation de l'instruction des états transmis par le SGC de Rosny-sous-Bois.

Le contexte économique pèse également sur les charges d'intérêts. Bien que minime, une partie de la dette de la Ville étant à taux variables, la remontée des taux d'intérêts impacte les charges afférentes, nécessitant une enveloppe complémentaire de 138 211 €.

Le travail, mené en collaboration avec le SGC de Rosny-sous-Bois sur les recettes, nécessite également l'annulation de titres émis à tort à l'encontre du CCAS et dans le cadre de la régie du CMS. Ces annulations de recettes impliquent l'inscription d'une dépense à due concurrence.

Enfin, considérant les difficultés financières de certaines de nos associations – dont l'AGG – et la CRC ayant supprimé d'autorité toute enveloppe de soutien exceptionnel, la Ville inscrit une enveloppe provisionnelle de 100 000 € dans l'éventualité d'une demande de subvention complémentaire à venir et des arbitrages idoines que la Ville pourra rendre et soumettre ultérieurement au vote du conseil municipal.

Les inscriptions budgétaires se décomposent comme suit :

Dépenses	Enveloppes inscrites
AMO TRANSPORTS URBAINS	35 325
LOCATION DE MODULAIRES - CHANTIER DE RENOVATION MATERNELLE BOIS PERRIER	48 000
FRAIS D'EXPOSITION ADEME	8 824
DEPENSES ENERGETIQUES - Complément	493 000
TAXE FONCIERE - Complément	46 763
ACTIVITES PERISCOLAIRES - SURCOUT GOUTERS	60 000
RESIDENCE ARTISTE IN SITU	20 000
PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE - LIGNES TITUS	28 636
LOCATION SANITAIRES DECAUX	70 000
Sous-total Chapitre 011	810 548
CHARGES DE PERSONNEL - MESURES DE REVALORISATION 2023	700 000
Sous-total Chapitre 012	700 000
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – CREDITS NON AFFECTES	100 000
ADMISSIONS NON VALEUR 2023	36 716
CREANCES ETEINTES 2023	3 426
INDEMNITES ELUS - REVALORISATION DU POINT D'INDICE JUILLET 2023	21 000
Sous-total Chapitre 65	161 142
AJUSTEMENT CHARGES INTERETS TAUX VARIABLES	138 211
Sous-total Chapitre 66	138 211
ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR - REGULARISATION TITRES 2020 CCAS	30 291
ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR - REGULARISATION TITRES 2016 A 2021 - REGIE CMS	13 257
Sous-total Chapitre 67	43 548
TOTAL GENERAL	1 853 449

4. L'individualisation des subventions aux associations

Cette décision modificative permet également l'individualisation suivante des crédits accordés lors du BP 2023 aux associations :

Association	Montant (€)	Objet
ALTM	-7 500	Dispositif de médiation sociale en milieu scolaire Arrêt de l'action - Renoncement à la subvention
LA COMPAGNIE IMAGINAIRE	2 000	Projet artistique et culturel
ARDEL - ASSOCIATION ROSNEENNE DETENTE ET DE LOISIRS	2 000	Promotion de la culture par l'organisation de sorties
CHCEUR DES TROIS VOIX	1 000	Pratique du chant
MAKING WAVES	5 000	Promotion de la liberté d'expression et de l'accès à l'information et à la culture
ROSNY FUTSAL	1 000	Pratique du football en salle appelé futsal
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE PREGENTIL	-1 400	Erreur d'affectation au BP 2023
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE NIEPCE	1 400	<u>Projets</u> : Jardinage à l'école : 600 € Réalisation d'une fresque murale : 800 €
KARAIB+	3 000	Promotion de la culture antillaise
Enveloppe non affectée	-6 500	Ajustement des crédits
Total	0	

III. LES MOUVEMENTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissement

Au-delà des dépenses de fonctionnement évoquées ci-avant, les émeutes urbaines ont engendré des dommages aux biens, pour lesquels la Ville est en attente des résultats d'expertise de l'assurance.

Des premières actions d'urgence ont été réalisées telles que le renforcement des clôtures entourant le Centre Administratif Hoffmann et le CTM ainsi que le renouvellement des extincteurs.

En complément et au même titre que la section de fonctionnement, la CRC a opéré des coupes en dépenses d'équipements dans l'objectif de réduire l'enveloppe d'emprunt. Il est toutefois nécessaire de réinscrire les enveloppes suivantes, lesquelles n'avaient pas pu être traitées en DM1, une instruction complémentaire demeurant nécessaire :

- Travaux d'extension du réseau ENEDIS : 100 000 €. Ces dépenses sont dues dans le cadre des permis accordés pour de nouvelles constructions et nécessitant des « extensions » de réseau et pas seulement des renforcements. S'agissant de sommes sollicitées a posteriori par ENEDIS, les sommes qui s'y rattachent doivent être réintégrées au budget, étant toutefois précisé que depuis le 10/09 dernier, cette dépense n'est légalement plus à la charge des villes;
- Véhicule pour le futur DGST : 25 000 €.

Les crédits complémentaires de cette DM2 permettent également d'ajuster les dépenses d'investissement au regard de l'avancée des projets notamment.

En matière d'éclairage public, une importante panne sur la portion rue Jules Guesde au plateau d'Avron nécessite une réparation conséquente, les actions correctives menées actuellement ne permettant d'assurer la pérennité de l'installation. Aussi, il convient d'ajourner les travaux de rénovation des câbles de hauts mats sur les stades Letessier et Girodit (plan de rénovation pluriannuel) pour engager ces travaux d'urgence.

Sur le secteur de la Dhuys, la livraison prochaine de la station de métro requiert l'aménagement des abords de la gare. La Ville de Rosny-sous-Bois assure le pilotage de la maîtrise d'ouvrage de ce projet co-financé par Ile-de-France Mobilité pour 70 % et les villes de Noisy-le-Sec et Montreuil au prorata du linéaire de voirie concerné. Le calendrier des travaux prévoit un démarrage en toute fin d'année. Aussi, pour assurer les premiers paiements, il convient d'inscrire la somme de 500 000 €. Le solde nécessaire en dépenses et les recettes afférentes figureront au BP 2024.

Les programmes d'enfouissement des réseaux sous la maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC ont été plus conséquents que prévus sur 2022 et 2023, occasionnant l'inscription d'une enveloppe complémentaire de 190 000 €.

Le développement du quartier Coteaux Beauclair laisse à penser que de nouveaux bureaux de vote devraient ouvrir dans le futur. La Ville de Rosny-sous-Bois faisant usage des machines à voter lors des élections, trois nouvelles machines, de la même gamme que celle en usage, doivent être acquises.

Enfin, la Ville a été informée d'un trop-perçu de taxe d'aménagement à rembourser à hauteur de 367 083 €.

Dépenses	Enveloppes inscrites
EMEUTES - EXTINCTEURS	1 720
EMEUTES - SECURISATION ABORDS PM	27 400
SUPPRESSION TVX RENOV CABLES HAUTS MATS	- 50 000
SUPPRESSION TVX RENOV CABLES HAUTS MATS	- 100 000
MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	150 000
TRAVAUX COTEAUX DHUYS	500 000
CRC - COUPE EXTENSION RESEAU ENEDIS	100 000
CRC - COUPE VEHICULE DGST	25 000
REGUL PROGRAMME ENFOUISSEMENT RESEAU	190 000
MACHINES A VOTER	13 050
Remboursement trop perçu TAM	367 083
TOTAL GENERAL	1 224 253

B. Les recettes d'investissement

Pour financer les nouvelles dépenses d'équipements, les recettes suivantes sont inscrites :

- Cession foncière – Secteur Girodit – Vente du logement gardien, de la loge et des jardins au profit de la Société du Grand Paris dans le cadre du projet de la ligne 15 : +724 500 € ;
- Produit des amendes de police (différentiel par rapport à la prévision BP prudente) : +408 898 € ;
- FCTVA (différentiel par rapport à la prévision BP prudente) : +578 340 € ;
- Subvention de la Région pour les équipements de la police municipale : +21 703 €.

Enfin, le recours à l'emprunt vient compléter ces recettes à hauteur de 2 793 586 € portant l'emprunt d'équilibre à 8 179 674 €.